



## Réunion du CA – 14 avril 2023

Présentes : Laurence, Marion, Laure, Sophie, Christelle, Armelle

Durée : 2 heures

### Adhésions

Laure et Armelle se réunissent régulièrement et s'occupent des nouvelles adhésions.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 5 membres confirmés (dont 2 Suisses, soit 4 en tout) et 8 débutants.

Total = 129 adhérents contre 156 fin décembre 2022 : 50 débutants, 76 confirmés, 3 bienfaiteurs.

Relance de 7 « débutants basculants » en confirmés : 1 ne renouvelle pas, 3 autres passent chez les confirmés.

16 débutants n'ont pas réadhéré ; parmi eux, 11 ont adhéré en 2022. Laure va relancer ces onze.

Une adhérente confirmée de la première heure (2018) ne souhaite pas réadhérer.

### Vie de l'association

#### Assemblée générale du 11 mars 2023

30 personnes présentes

26 pouvoirs

L'assemblée s'est déroulée de façon fluide avec un temps de parole des membres du CA à peu près équivalent au temps consacré à la discussion avec les adhérents. Un rapport circonstancié a été envoyé par mail le 22 avril. Le guichet des doléances a préféré anticiper en envoyant un erratum le lendemain au sujet d'un s fautif qui eût pu laisser croire qu'il n'y a aucun syndicat en Suisse.

#### Nouveau conseil d'administration (CA)

Le nouveau conseil se compose seulement de femmes. « La femme est décidément l'avenir du correcteur (et la flemme son présent) », Jean-Marc P., adhérent.

Présidente : Armelle Domenach (Marseille)

Trésorière : Laure Dupont (Marseille)

Autres administratrices : Marion Lucas (Marseille), Laurence Michel (Marseille), Sophie Maziane (Île-de-France), Christelle Gigot (près de Blois).

#### Répartition des tâches

Budget, suivi des dépenses : Laure

Demandes d'adhésion : Laure et Armelle.

Formations : Christelle et Étienne (président sortant).

Webinaires : tout le CA se mobilise pour les webinaires.

Logistique réunions (sondages, prise de notes) : tout le CA plus adhérents volontaires.

Messagerie : Armelle et Laure (un peu) ; Laurence en appui.

Site Internet et réseaux sociaux : Sophie et Christelle ; Armelle pour la 1<sup>re</sup> page du site.

Forum : Armelle et modératrices adhérentes (Fanny C. et Anne-Sophie G.).

## Typotes

Apéro-typotes : Marion a carte blanche pour mettre le concept sur pied.

Paris, prévu le 28 avril : organisé par Cécile G., adhérente : huit personnes sont prévues à table.

Nantes, prévu le 24 mai : organisé par Audrey, Mélanie et Sophie D.

👉 Le CA s'engage à soutenir toute initiative de la part des adhérents ; il leur communique les coordonnées des adhérents dans leur région et leur expédie des Marc-pages sur demande.

## Forum

Lors de l'AG, le CA a reçu des compliments au sujet du mail régulièrement envoyé : « En ce moment sur le forum. » Il rafraîchirait la mémoire des oublieux. Rappelons qu'il n'y a aucun besoin de se sentir « légitime » pour s'exprimer sur le forum et que l'adresse [forum@associationdescorrecteurs.fr](mailto:forum@associationdescorrecteurs.fr) répond 12 h / 24 h à vos difficultés ou questions.

## Réunion d'accueil

Vu le succès remporté par la 1<sup>re</sup> réunion d'accueil des nouveaux adhérents en janvier dernier, Sophie poursuit son projet, appuyée par Anne-Sophie G.

## Formalités administratives

Près la préfecture : Étienne est sollicité pour signaler le changement de présidence.

Compte bancaire : 2 points critiques : association nationale, donc le poste de trésorier n'est pas forcément domicilié sur le lieu du siège de l'ACLF (à Paris), ce qui pose problème pour faire enregistrer la signature au Crédit Mutuel. D'après les renseignements glanés par Sophie, ce n'est pas un obstacle pour le Crédit Coopératif. Laure D., trésorière, va tâcher de ferrer le Crédit Coopératif à Marseille.

## TVA = 5,5 %

Le 27 mars, M. Gimazane, chef du département de l'économie du livre, informe l'ACLF que la direction de la législation fiscale générale des finances entérine la TVA à taux réduit (5,5 %) applicable aux travaux de correction quand ces activités concourent à la fabrication de livres (en vertu de la définition fiscale du livre). Les adhérents ont reçu le rescrit par mail le 27 mars et peuvent le présenter à leurs instances comptables.

Jusqu'ici l'administration fiscale se cantonnait souvent à une interprétation stricte de l'article 278-0 3° A du Code général des impôts. Concrètement, les travaux de correction et de relecture de livres n'étaient pas mentionnés explicitement et ne pouvaient donc bénéficier du taux réduit de 5,5 %. Le taux de TVA à 5,5 % est lié à la loi Lang sur le livre.

25 adhérents se sont manifestés le jour même de l'annonce pour témoigner de leur satisfaction de cette reconnaissance du métier.

Repris par Actualité :

<https://actualitte.com/article/111060/tribunes/une-tva-a-5-5-pour-les-correcteurs>

Le très estimable secrétaire général de la section syndicale des correcteurs écrit : « Il faut garder à l'esprit que ce genre d'initiatives [N.D.L.R. : demande de clarification de la TVA à taux réduit] vient, d'une façon ou d'une autre, fragiliser fortement les procédures aux prud'hommes de requalification en salariat de relations de travail sous le statut dévoyé de microentrepreneur. Car ces décisions ou arbitrages des institutions viennent légitimer ce statut pour l'exercice de notre métier et les employeurs sauront s'en emparer pour faire valoir que, non, le correcteur n'est pas tenu d'être salarié. » Il n'a pas tort et cela s'inscrira dans l'histoire de l'évolution de l'exercice du métier...

## Code NAF (Nomenclature d'activités française) ou code Noga pour la Suisse

L'ascension du mont NAF a commencé voilà deux ans dans le cadre de la révision de la nomenclature par l'Europe. Au printemps dernier nous atteignons le camp de base n° 1 (versant népalais), celui où l'ACLF était sollicitée pour des concertations avec l'Insee et une responsable déléguée du ministère de la Recherche. Laure D. appuyée par Jacques D. (adhérent) se sont essouffés (le manque d'oxygène à cette altitude est notoire) après diverses visio déjà racontées. En février 2023, nous avons atteint le camp de base n° 2 (versant tibétain) ! Armelle a saisi le piolet le 23 mars après une énième concertation :

— Madame,

Lors de la réunion de ce matin, nous avons bien noté que nous devons abandonner l'idée de la création d'une sous-classe pour les correcteurs.

Madame Masson (Insee) a raison quand elle évoque que l'activité de correction est décrite dans la classe 82 « Activités administratives et de soutien aux entreprises ».

Or, si la correction professionnelle est bien une activité de *soutien aux entreprises*, elle n'a rien à voir de près ou de loin avec les *activités administratives*.

La classe 74.9 répertorie aussi des services fournis aux entreprises, **mais** qui relèvent d'*activités spécialisées*. Cette classe mentionne l'exclusion des fonctions administratives et courantes.

C'est bien cette exclusion des tâches administratives que nous souhaitons voir appliquer au prochain code NAF des correcteurs.

De surcroît, l'activité des correcteurs relève d'*activités spécialisées* : c'est une profession qui regroupe notamment des ingénieurs, des démographes, des historiens, des médecins et des linguistes, qui, souvent, corrigent dans le domaine de leur spécialité.

Faire migrer les correcteurs dans la section N et la même classe (74) que les traducteurs serait cohérent.

La déléguée du ministère de la Recherche semble avoir bien compris, quand la préposée de l'Insee indique que la création de nouveaux codes NAF représente un coût (car elle entraîne une augmentation des activités et donc des collectes de données). On nous oppose que dans la nomenclature des diplômes européens, le niveau de diplôme exigé pour être correcteur n'est pas élevé ; en effet, il peut s'obtenir sans diplôme du supérieur, par formation par les pairs, etc. On nous demande où sont classés nos collègues européens. En cherchant bien sur Internet, on leur fournit une seule réponse servant nos intérêts : les correcteurs anglais semblent être dans la catégorie 74 !

Armelle contacte l'Association des correctrices et correcteurs de Suisse romande pour inciter le comité à demander lui aussi un changement de classe et de catégorie. Pas de réponse.

---

Pour mémoire, les correcteurs indépendants reçoivent majoritairement le code NAF n° 82-19 en France comme en Suisse (apparemment).

## Visibilité de l'ACLF

Afin d'améliorer le référencement du site, le CA propose que les membres reportent la mention suivante sur leur site personnel : « Membre de l'ACLF [[lien vers le site](#)], référencé(e) dans l'annuaire [[lien vers la page principale de l'annuaire](#)]. »

Monsieur Baert, journaliste à l'AFP, directeur du bureau de Strasbourg a découvert et contacté l'ACLF : « Je prépare un article consacré à Daniel De Poli, qui écrit de très nombreux courriels aux journalistes pour se plaindre de leurs recours aux anglicismes. » Armelle s'est entretenue avec lui au tél.

## **Annuaire**

Devant le désarroi exprimé lors du dernier compte rendu concernant le référencement peu probant de l'annuaire, Solène B. et Laure B., toutes deux ex-présidentes, ont exprimé leur avis qui peut se résumer ainsi :

- a) Nous sommes bien identifiés par les professionnels de l'édition, qui, pour la plupart ont déjà un carnet d'adresses et se tournent vers l'annuaire seulement en cas de désistement. Il faudrait envisager de se tourner vers les associations ou les collectivités avec une communication spécifique : pourquoi pas le flyer conçu pour les assises ?
- b) Il semblerait que les éditeurs, plutôt que piocher dans un annuaire, préfèrent solliciter les agences régionales du livre (ARL) pour qu'elles leur recommandent un correcteur.

Laurence propose d'entrer en contact avec toutes les ARL afin de leur présenter l'ACLF en quelques lignes.

## **Site**

Laure D. et Christelle se dévouent pour enrichir la boîte à outils du correcteur indépendant avec les conditions générales de vente et la proposition de médiation que les devis devraient énoncer.

## **Assises de l'édition indépendante à Aix-en-Provence**

Laure et Armelle ont tenu le stand la première journée, relayées par Marion, Laurence et Catherine G. Toutes se sont enquinées pendant ces 48 heures. C'étaient de véritables assises avec conférences et tables rondes. Hormis quelques badauds à renseigner, du type professeurs de français à la retraite ou traducteurs en mal de casquette supplémentaire, quelques rares éditeurs nous ont abordées, précisant qu'ils avaient leurs correcteurs et qu'ils ignoraient qu'il existait des formations pour ce métier. Et un développeur de dictionnaires en langues rares, travaillant au CNRS avec des linguistes.

L'ARL PACA diffuse le rapport : « Étude socio-économique de l'édition indépendante »

## **Formation**

### **Webinaires sur le métier**

À venir (date indéterminée) : « Le signe et l'espace – le gris typographique » par Marie-Christine Raguin, adhérente à l'ACLF. Voir la 1<sup>re</sup> page du site.

### **Rencontres**

Fin juin : Table ronde entre réviseurs, organisée par Christelle et Étienne. Voir 1<sup>re</sup> page du site.

### **Développement de l'activité professionnelle**

Christelle s'est occupée de contacter le collectif 100 watts. Marion, Laurence et Armelle, avec Christelle, ont assisté à la présentation en visio d'une formation envisagée selon un cahier des charges établi par le CA qui souhaite qu'elle s'adresse spécifiquement à la correction. Après le rejet d'une première proposition, le CA adopte la 2<sup>e</sup> proposition ajustée.

La formation sera scindée en deux groupes : débutants et confirmés, et se tiendra après l'été. Voir la 1<sup>re</sup> page du site.

## **Enquête sur les tarifs**

Réunion le 11 avril avec Thomas D., un nouvel adhérent volontaire, Laure B., Laure D. et Armelle. Nous nous remettons à l'ouvrage pour dépiauter les données collectées au moyen de l'enquête du mois de juillet 2022 et exploiter les plus significatives.

